

REGLEMENTS SPORTIFS

Règlement actuel	Modification proposée	Explications
CHAPITRE 3 – REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS PLACEES SOUS L'EGIDE DE LA FFTT		
<p>3.2 EQUIPEMENTS</p> <p>3.2.2.1 - La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport ; d'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre.</p> <p>3.2.2.2 - Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.</p>	<p>3.2 EQUIPEMENTS</p> <p>3.2.2.1 - La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport. Le port d'un legging ou d'un collant, pantalon moulant sportif allant de la taille aux chevilles, est autorisé uniquement sous un short ou une jupe. D'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre.</p> <p>3.2.2.2 - Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts, des jupes et des leggings ou collants doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.</p>	<p>Bureau exécutif du 8 septembre 2025 Validation du principe du port du legging/collant en compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentation 2^{ème} phase 2025/2026 - Tout niveau de compétition - Base scénario 2 présenté au BE du 08/09/2025 en définissant le terme legging/collant.